



Décision n° CODEP-MRS-2025-005813 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 23 mai 2025 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de STAR (INB n° 55)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder à une extension du laboratoire d'examen de combustibles actifs (LECA) du centre d'études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2025-004615 du 20 janvier 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la mise à jour des du rapport de sûreté de l'INB 55 STAR suite au réexamen périodique de 2018 transmise par le CEA par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2025-35 du 17 janvier 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'instruction du dossier joint à l'appui de la demande d'autorisation susvisée, démontre le caractère suffisant des dispositions de protection des intérêts protégés retenues,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 55 dans les conditions prévues par sa demande du 17 janvier 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Marseille, le 23/05/2025

Pour le président de l'ASN et par délégation,
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par

Sébastien FOREST